RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Mairie de LE SEQUESTRE - TARN AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné, M. Michel FABRE, président de L'Echiquier Club Albigeois sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 1 et 3èmecatégories, au Parc des Expositions d'Albi – 81990 LE SEQUESTRE,

à l'occasion des CHAMPIONNATS DE FRANCE D'ECHECS du vendredi 12 août à 13h, au dimanche 21 août 2022 à 22h

Demande reçue, le 11/08/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L3321-1 à L3355-8 du Code de la Santé Publique,

Considérant les actions menées par l'association « L'ECHIQUIER CLUB ALBIGEOIS » en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,

Considérant la demande M. Michel FABRE, président de L'ECHIQUIER CLUB ALBIGEOIS - sis : 7 rue des Muettes - 81000 ALBI.

<u>Article 1er</u>: M. Michel FABRE, président de L'ECHIQUIER CLUB ALBIGEOIS, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie,

au PARC DES EXPOSITIONS du vendredi 12 août au dimanche 21 août 2022 de 13h à 22h à l'occasion des CHAMPIONNATS DE FRANCE D'ECHECS

Article 2: À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des trois premiers groupes, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du troisième groupe : les boissons du 1er groupe, Vin, bière, cidre, hydromel, crème de cassis, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vins doux naturels ne titrant pas plus de 15° d'alcool (mousseux, champagne), muscat d'appellation d'origine contrôlée, jus de fruits ou de légumes fermentés de 1,2° à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.
- <u>Article 3</u>: Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.
- <u>Article 4</u>: La municipalité demandera à la Gendarmerie d'effectuer une surveillance dans la nuit afin de s'assurer de l'absence d'ivresse sur la voie publique et de la sécurité routière.
- <u>Article 5</u>: Le Maire et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés de l'exécution du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.
- <u>Article 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera communiqué à l'organisateur, au Directeur du Parc des Expositions d'Albi et à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Albi.

Fait à LE SEQUESTRE, le 12 août 2022

Le Maire, G. POUJADE



Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie